

Rapport de contrôle CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASA*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V5	Organisme de formation

Typologie de contrôle :

Visite préalable agrément initiale	Visite par suite d'un déménagement	Contre visite sur site
Contrôle de session et ou examen	Levée de sanction	Autre :

Date :

Arrivée sur le site :

Départ du site :

Contrôleur mandaté par CPNEFP :

Signature du contrôleur :

Je soussigné

Certifie avoir reçu ce jour un contrôleur de l'ADEF dans le cadre d'un contrôle prévu par l'ADEF.

La grille d'évaluation m'a été remise.

Signature :

Rapport de contrôle CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASA*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V5	Organisme de formation

DOSSIER D'AGRÉMENT			
Référent TFP ASA <i>Art 3 du CDC</i>	Correspond à la personne déclarée sur le site de l'ADEF		
	Connaissance du cahier des charges en lien avec l'agrément		
Autorisation d'exercer d'l'organisme délivrée par le CNAPS <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité	N° : FOR	
		Date de validité :	
Autorisation d'exercer du dirigeant délivrée par le CNAPS <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité	N° : ADG	
		Le nom du dirigeant correspond à la déclaration dans le dossier d'agrément	
		Date de validité :	
La formation se déroule sur le site de réalisation déclaré à l'ADEF <i>Art 1 du CDC</i>	L'agrément est accordé pour une durée maximale de trois ans à chaque site de réalisation de l'action de formation préparant à la certification visée (CQP, TFP, CCC), faisant l'objet d'une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS, en cours de validité. Chaque site de formation doit faire l'objet d'une demande d'agrément spécifique auprès de l'ADEF.		
L'organisme doit transmettre la certification QUALIOPI en cours de validité <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité + attestation annuelle	Certificateur :	
		Date de validité :	
Communication et publicité <i>Art 2 du CDC</i>	Les mentions de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS et de l'agrément de l'ADEF doivent obligatoirement apparaître dans les communications faites par le prestataire de formation, sur quelque support que ce soit.		
Accréditation du centre d'examen délivrée par ENAC <i>Art 1 du CDC</i>	La décision d'accréditation du centre d'examen délivrée par l'ENAC/DGAC en cours de validité ou les coordonnées du ou des centres accrédités par l'ENAC/DGAC choisie par le prestataire de formation.		
Habilitation SST <i>Art 1 du CDC</i>	Encours de validité (agrément INRS ou convention)	Habilitation ou convention avec :	
		Date de validité :	

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V5	Organisme de formation

Session(s) contrôlée(s)				
Session(s) en cours le jour du contrôle		Session(s) précédente(s) contrôlée(s)		
Date de début :	Date d'examen :	Date de début :	Date d'examen :	
Nombre de candidats :		Nombre de candidats :		
Date de début :	Date d'examen :	Date de début :	Date d'examen :	
Nombre de candidats :		Nombre de candidats :		
Date de début :	Date d'examen :	Date de début :	Date d'examen :	
Nombre de candidats :		Nombre de candidats :		
DOSSIERS CANDIDATS				
Dossiers des candidats (stagiaires) (Art 2 et 3 du CDC)	Le prestataire de formation déclare l'ouverture de chaque session de formation incluant la date d'examen au moins quinze jours avant le début de la session sur le site de l'ADEF.			
	Le prestataire de formation déclare l'ouverture de la session avec la liste complète des candidats inscrits sur le site de l'ADEF, au plus tard le premier jour de la formation pour validation par l'ADEF.			
	Copie du justificatif de la pièce d'identité, recto verso, ou Titre de séjour en cours de validité			
	Le candidat possède une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité (il est souhaitable que l'organisme ait pris soin de vérifier l'authenticité des documents sur le téléservice du CNAPS).			
	Les candidats disposent des prérequis indispensables à l'exercice de la profession (expression écrite et orale en français des candidats, leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/Rec (2008) du 2 juillet 2008. Le test d'entrée en formation de la branche Prévention Sécurité adapté devra être obligatoirement utilisé, sauf cas de dispense et selon la procédure disponible sur le site. <i>NB :Contact à prendre avec Xadia :contact@xadia.fr</i>	Les tests sont réalisés avant l'entrée en formation		
		Le prestataire a les justificatifs (diplômes) qui dispensent le passage du test		
		La partie rédactionnelle est corrigée par le prestataire		
		Autres commentaires :		
	Les candidats sont détenteurs d'une lettre d'intention d'embauche émanant d'une entreprise de sûreté ou d'une entreprise possédant un service interne de sécurité qui exerce des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (Art. L.63412 du code des transports)			
	Le test d'entrée en formation complété et signé des deux parties ;			
Le prestataire de formation adresse une convocation aux candidats par voie postale ou la leur remet en mains propres.				

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V5	Organisme de formation

LOCAUX ET MATERIEL			
Plateau pédagogique (Art 2 du CDC)	Une salle de formation dédiée par session de Titre à Finalité Professionnelle d'une surface minimum de 25 m ²	Nombre de salles :	
		Conforme :	
	Matériel disponible : tables, chaises, moyens de projection du support de formation		
Locaux (Art 2 du CDC)	Le prestataire de formation doit disposer de locaux adaptés (conformément à l'article L 4221- du code du travail) pour l'enseignement et la certification de la formation (Les établissements et locaux de travail sont aménagés de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des travailleurs. Ils sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité propres à assurer la santé des intéressés).		
	Présence d'une zone de détente pour les stagiaires		
	Deux sanitaires (1 homme et 1 femme, conformément à l'article R. 4228-10 à 15 du Code du travail)		
Matériel examen (Art 3 du CDC)	Pour chaque candidat, une tablette ou un ordinateur doté d'une connexion internet devra être mis à disposition.		

MATÉRIEL			
SST disponible et conforme (Art 2 du CDC)	Mannequin nourrisson		
	Mannequin enfant		
	Mannequin adulte		
	Si plusieurs lots de matériel une identification de chacun sera nécessaire.		
	Divers outils de simulation pour les cas concrets		
	Plan d'intervention et plan d'action de prévention SST		
	Un défibrillateur automatique externe ou semi-automatique		
	Cahier et procédure de suivi d'entretien et de désinfection. Si le formateur utilise son propre matériel, une copie du registre d'entretien du matériel devra être conservée par l'organisme de formation		
Matériel sureté (Art 2 du CDC)	Un simulateur en imagerie radioscopique répondant à la dernière version à jour des « RDU » (« règles d'utilisation des modules de compétence – formation à l'analyse d'images » - consultables sur le site de la DGAC); Pour la formation à l'analyse d'images en 2D : ○ Logiciel « Logyx Detect » version 4.0 par la société Logyx ; ○ Logiciel « Eagle » version 7, par la société ICTS Training. Pour la formation à l'analyse d'image en 3D : ○ Logiciel « Logyx Detect » version 4.0 par la société Logyx.2 NB : <u>la version de Logyx Detect 4.0 est donc valide pour les TFP ASA TYPO2, 7 et 10</u> , le logiciel « Logyx Monoposte » n'est plus autorisé depuis du 1er janvier 2024		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V5	Organisme de formation

Un vidéoprojecteur ou tout autre système équivalent connecté à un des postes informatiques équipés du simulateur d'imagerie ;		
Des postes informatiques donnant accès au simulateur d'imagerie radioscopique (un poste informatique pour deux stagiaires maximum) soit minimum 6 postes ;		
Un matériel permettant la présentation et la manipulation d'armes neutralisées, montées et démontées, de simulateur d'explosifs et d'engins explosifs, improvisés factices, en propriété propre		
La présentation concrète des moyens de dissimulation des explosifs, notamment dans les équipements électroniques.		

DOSSIERS FORMATEURS

Dossier formateur (Art 1 et 2 du CDC)	Carte professionnelle des formateurs délivrée par le CNAPS La certification d'instructeur en sûreté de l'aviation civile délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile, en application de l'article R. 6342-42 du code des transports et dans les conditions fixées à l'article 11 5 3 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susvisé. Ils sont dispensés de l'exigence du point 2-3-1 du présent cahier des charges.		
	Carte professionnelle remise par l'employeur : 1° Le nom, les prénoms et la date de naissance ; 2° Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article L. 625-7 ; 3° Le numéro de carte professionnelle délivrée par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité. La carte professionnelle remise à l'employé par son employeur doit porter la mention de formation aux activités privées de sécurité.		
Formateurs sur la session contrôlée (Art 1 et 2 du CDC)	Déclaré sur le site de l'ADEF Compétences sur les modules déclarés et à jour sur l'extranet de l'ADEF Le formateur ne réalise pas plus de 9 heures de face à face pédagogique par jour.		
Suivi de la formation (Art 1 et 2 du CDC)	Le formateur respecte le planning de formation transmis à l'ADEF Capacité pédagogique NB : les formateurs pourront faire l'objet de contrôle par la CPNEFP, pouvant remettre en cause leur qualité de formateurs aux métiers de la branche « Prévention – Sécurité ».		

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SESSION

Programme de formation	Nombre d'heures, hors examen, conforme à l'arrêté en vigueur		
Supports de cours	Ils sont utilisés pendant la formation avec une nomenclature « Qualité » (date d'édition/ révision/auteur) ;		
Planning détaillé de la formation (Art 2 et 3 du CDC)	Disponible et détaillé par module (UV). Le planning correspond à celui déclaré sur la plateforme de l'ADEF lors de l'ouverture de la session. Distribué à chaque stagiaire ou affiché en salle de formation Le planning est signé par les formateurs, avec le découpage hebdomadaire de formation détaillant les heures réglementaires hors temps d'examen, permettant la vérification des modules réalisés.		

Rapport de contrôle CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASA*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V5	Organisme de formation

	*Ce planning doit être signé par le responsable de l'organisme de formation <i>*à vérifier le jour de l'examen</i>		
Feuilles d'émargements <i>(Art 3 du CDC)</i>	Les feuilles de présence (où apparaissent les horaires et les modules réalisés) dûment renseignées (individuelle ou collective) pour l'ensemble du groupe.		
	Le nom et prénom de chaque stagiaire apparaissent sur le document		
	La signature de chaque stagiaire présent est clairement identifiable par demi-journée		
	En cas d'absence d'un stagiaire : justificatif ou proposition de rattrapage des modules (UV)		
Suivi de la formation par les stagiaires <i>(Art 2 et 3 du CDC)</i>	Les modalités et supports d'évaluation formatives des acquis de la formation (tous les modules (UV) doivent être évalués en théorie et/ou en pratique), avec une fiche de suivi et des évaluations continues théoriques et pratiques de la formation ; Des compte rendus informatisés et manuscrits devront être réalisés et conservés dans le dossier pédagogique de chaque stagiaire		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V5	Organisme de formation

DEROULEMENT EXAMEN.			
Déroulement EXAMEN (Art 3 du CDC)	Le prestataire de formation confirme auprès de l'ADEF la date, le lieu où se déroule l'examen, le nombre et l'identité des candidats au moins 15 jours avant l'examen. Le nombre et l'identité des candidats peuvent faire l'objet de modifications jusqu'à la veille du début de l'examen.		
	Le nombre de candidats est de 4 au minimum et de 12 au maximum par session et par examen + 2 au maximum à l'examen).		
	Le prestataire de formation met en place des modalités particulières d'organisation de l'examen concernant des personnes handicapées, avec l'accord de la CPNEFP (voir ANNEXE 1)		
Système QCU (Art 3 du CDC)	Système informatisé de réponse pour l'examen est disponible : 1 tablette ou ordinateur par stagiaire.		
	Etat de fonctionnement et connexion internet		
Jury et PV (Art 3 du CDC)	Avant le début des épreuves, le prestataire de formation remet au jury d'examen le déroulement de l'examen, les différents documents prévus (voir points 3.7 et 3.8) et tout document fourni par la CPNEFP et l'ADEF. Il remet également au jury la grille de synthèse à compléter pendant l'examen (ANNEXE 2).		
	Le jury vérifie TOUS les prérequis des stagiaires et les documents en lien avec la formation et complète le document de synthèse.		
	Les membres du jury sont ceux annoncés pour l'examen et sont déclarés sur le site de l'ADEF		
	Les membres du jury sont présents (2+1 optionnel) et ne font pas partie de la même entreprise. Aucun risque de partialité ne peut être mis en évidence.	Jury employeur	
		Jury salarié	
		Entreprise différente	
		Pas de lien avec le prestataire de formation	
	Le PV d'examen a été établi et validé par tous les membres du jury. La grille de synthèse est bien établie		
	Le jury met en place l'examen conformément au guide de déroulement de l'examen		
	Les candidats présents correspondent à ceux préalablement déclarés		
Conditions des délibérations (Art 3 du CDC)	Le Président peut consulter le dossier de suivi pédagogique et inviter le directeur de la formation (ou le formateur) à apporter (sans voix délibérative) son éclairage aux délibérations du jury.		
Conditions de déroulement de l'examen (Art 3 du CDC)	Elles sont satisfaisantes : l'organisme met en place les moyens nécessaires afin de respecter les conditions normales d'examen et éviter toute fraude		